



ARRETE DU MAIRE
N° 2026/03/251/Ab-R

Direction Générale des Services
LB/RB/YN

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Yves Jourdan, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la Sécurité, de la Prévention, du Civisme et des Anciens combattants

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026/03/3 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2026/03/4 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu les arrêtés municipaux portant délégation en vigueur de fonctions aux dix adjoints au Maire désignés par le Conseil Municipal le 27 mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026/03/7 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026/03/251 en date du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Jourdan, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la Sécurité, de la Prévention, du Civisme et des Anciens combattants, qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer.

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire est titulaire d'une délégation de fonctions ;

Considérant que la charge importante assumée par les adjoints au Maire ne permet pas de leur confier l'ensemble des attributions relevant des domaines précités ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère également au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service public et la bonne administration communale, de confier à Monsieur Yves JOURDAN une délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la sécurité, de la prévention, du civisme et des anciens combattants.

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Yves JOURDAN, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des fonctions, pièces et documents relatifs aux affaires suivantes :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-251-Ab-R
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- **à la Police Municipale** : à ce titre, sont notamment concernés les points suivants :
 - suivi de l'activité du service de la Police Municipale,
 - suivi de l'activité du Centre de surveillance urbain intercommunal (CSUI),
 - accompagnement des conflits de voisinage,
- **à la Prévention** : sont notamment concernés les points suivants :
 - relations avec la Police Nationale,
 - relations avec le Conciliateur de Justice du canton de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre de la prévention des conflits de voisinage,
 - sécurité des espaces publics,
 - tous risques majeurs,
 - suivi du dossier du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) institué par délibération n°2024/02/7 du 6 février 2024 et de tous dossiers relatifs à la prévention de la délinquance.
- **au Civisme** : à ce titre, sont notamment concernés :
 - le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- **à la Commission Communale de Sécurité** : à ce titre, lui sont notamment rattachés les points suivants :
 - la représentation de Madame le Maire à cette instance, y compris pour en assurer la présidence en son absence.
 - le suivi des travaux de cette commission.
- **à la Commission vidéoprotection de Versailles Grand Parc (VGP)** : à ce titre sont notamment rattachés les points suivants :
 - le suivi de l'évaluation des implantations de nouvelles caméras,
 - le suivi des travaux de réalisation, par les prestataires de VGP, du génie civil en vue de l'implantation de nouveaux équipements,
 - la représentation de Madame le Maire à cette instance.
- **Aux anciens combattants** : relations avec les associations locales d'anciens combattants notamment pour les fêtes et cérémonies officielles. Cérémonies patriotiques : commémorations du 11 novembre 1918, du 18 juin 1940, du 25 août 1944, du 8 mai 1945, du 19 mars 1962.
- **Correspondant défense** : Les relations de la commune avec les divers organismes du ministère chargé de la défense et le suivi des dossiers afférents.
- **Aérodrome de Saint-Cyr-l'École** :
 - Représentation de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome (CCEA) et du Comité de Suivi de la Charte de l'Aérodrome (CSCE).

– Relations avec le Groupe des Usagers de l'Aérodrome (GUAS).

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Conformément aux Articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, soit par voie postale, soit par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'administration ; le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2026/03/251 en date du 30 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Jourdan, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la Sécurité, de la Prévention, du Civisme et des Anciens combattants.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le **- 8 AVR. 2026**

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : **- 8 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **- 8 AVR. 2026**



Le Maire,

Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-251-AbR-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026

